

**RÈGLEMENT D'ÉTUDES DU DIPLÔME D'UNIVERSITÉ
« COLLEGE DE DROIT »**

I – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Finalité

Destiné aux étudiants de la Faculté de Droit de Grenoble ayant obtenu les meilleurs résultats, le Diplôme « Collège de Droit » a pour objet de proposer des enseignements ouvrant la formation des étudiants concernés sur le droit comparé, l'environnement institutionnel et social, la transversalité juridique, ou encore sur des compétences extra-juridiques utiles à la vie professionnelle.

Article 2 : Durée

La formation se déroule sur sept semestres, à partir du second semestre de L1 jusqu' au second semestre de M1.

Article 3 : Conditions d'accès et exclusion

Le diplôme constitue une formation sélective réservée aux étudiants inscrits en Licence en Droit. Elle est accessible, à l'issue du 1^{er} semestre de L1 ou en début de L2 ou de L3, aux étudiants ayant obtenu, à la première session d'examen, une moyenne générale supérieure ou égale à 12, dans le semestre (intégration en L1) ou l'année de Licence, précédant l'admission. Cette dernière est prononcée par une commission de sélection présidée par le Doyen.

Sauf dérogation accordée par cette même commission, tout étudiant qui aura obtenu une moyenne inférieure à 11, à la première session, à l'une de ses années de Licence en Droit sera exclu de la formation.

Article 4 : Inscriptions

L'étudiant qui suit la formation doit chaque année prendre une inscription pédagogique auprès de la Faculté. Il doit procéder à une inscription administrative à l'Université Pierre Mendès France l'année de délivrance de son diplôme.

II - ORGANISATION DE LA FORMATION

Article 5 : Contenu de la formation

La formation comprend des enseignements théoriques, des exercices juridiques, des séminaires, des conférences, des visites et un stage. Chaque semestre, des enseignements d'un volume horaire de 40 h environ et empruntant en principe à chacun des sept modules suivants sont proposés. L'intitulé précis des enseignements est déterminé en début d'année universitaire dans un document annexé au présent règlement.

- **Module n° 1 : Droit comparé** (conférences de professeurs étrangers invités).
- **Module n° 2 : Professions du Droit** (conférences, stages, visites de juridictions, simulations de procès, concours de plaidoiries, etc.).

- **Module n° 3 : Actualité du Droit** (conférences d'actualité et actualisation des connaissances).
- **Module n° 4 : Histoire, littérature et culture juridiques**
- **Module n° 5 : Droit et société** (Droit et art, Droit et sport, Droit et santé, Droit et territoire, Droit et politique, Droit, sciences et technologie, etc.).
- **Module n° 6 : Méthodes et transversalité du droit** (techniques avancées de recherches documentaires, raisonnement juridique et maximes d'interprétation, sociologie de la famille, conférences pluridisciplinaires sur la preuve, la responsabilité, les clauses contractuelles, le droit de la presse, etc.).
- **Module n° 7 : Connaissance de l'entreprise et développement personnel** (en partenariat avec l'Institut d'Administration des Entreprises et Grenoble Ecole de Management).

Article 6 : Déroulement de la formation

Certains enseignements ont lieu durant les périodes réservées aux cours en Licence et M1, d'autres en mai, juin ou septembre.

Article 7 : Stage

Au cours de la formation, un stage de trois semaines minimum dont le contenu est approuvé par la Faculté doit, sauf dérogation, être effectué par l'étudiant auprès de professionnels du droit. Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de sa durée, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur. En aucun cas, un stage ne devra se poursuivre après le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

III – VALIDATION DU DIPLÔME

Article 8 : Assiduité

Le diplôme exige une participation effective aux différents enseignements, exercices, séminaires, conférences et visites proposés. Toute absence doit être justifiée et aucune dispense de présence ne peut être accordée, sauf pour motifs exceptionnels.

Article 9 : Contrôle des aptitudes et des connaissances

A l'issue de chaque semestre de la formation, un examen écrit ou oral portant sur l'ensemble des enseignements dispensés est organisé et noté sur 20 points. En cas d'épreuve orale, cette dernière se déroulera devant un jury composé d'au moins deux membres de l'équipe pédagogique.

Article 10 : Jury

Le Doyen de la Faculté de Droit propose au Président de l'Université la composition du jury. Le jury comprend au moins deux membres. Il est présidé par un professeur ou un maître de conférences. Le jury dresse un procès-verbal sur lequel est porté le résultat obtenu par chaque candidat ainsi que la décision du jury : admis, admis par délibération spéciale ou ajourné.

Article 11 : Conditions de validation

Chaque semestre est validé par l'obtention d'une note supérieure ou égale à 10 sur 20.

L'obtention du diplôme est subordonnée à la validation de 4 semestres au moins et, sauf dérogation, à la réalisation du stage.

Si un nombre supérieur de semestres a été validé, les 4 meilleures notes seront seules prises en compte.

Le diplôme ne peut être validé que par un étudiant qui a procédé à son inscription administrative. Cette dernière doit avoir eu lieu avant le 15 octobre de son année de L3 ou de M1.

Article 12 : Résultats

L'obtention du diplôme est assortie de mentions attribuées de la manière suivante :

- moyenne générale comprise entre 10 et 11,99 : Mention Passable
- moyenne générale comprise entre 12 et 13,99 : Mention Assez-Bien
- moyenne générale comprise entre 14 et 15,99 : Mention Bien
- moyenne générale égale ou supérieure à 16 : Mention Très Bien

IV – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront, dans le cadre de leur formation, être conduits à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université, au besoin par leurs propres moyens de transport.

Approuvé par le CEVU du 22 novembre 2011